



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



8816/05 (Presse 111)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2659ème session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

### AFFAIRES GENERALES

Bruxelles, le 23 mai 2005

Président **M. Jean ASSELBORN**  
Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de  
l'Immigration du Luxembourg

- \* La 2660ème session, consacrée au relations extérieures, fait l'objet d'une communication à la presse distincte (8817/05).

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

8816/05 (Presse 111)

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a pris note d'un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui aura lieu à Bruxelles les 16 et 17 juin prochains. En particulier, les ministres ont examiné, lors d'une réunion informelle tenue la veille du Conseil, un texte préparé par la présidence en vue de préparer un accord du Conseil européen sur le **cadre budgétaire de l'UE** pour la période 2007-13.*

*Pour la première fois dans la négociation sur le cadre budgétaire, le texte inclut des indications sur les montants par catégorie de dépenses ainsi que l'esquisse d'une solution à la question des ressources propres de l'UE. Il comprend aussi des adaptations dans la partie relative à la politique de cohésion afin de tenir compte des positions exprimées par les Etats membres.*

*Parmi les points approuvés sans discussion, le Conseil a approuvé la conclusion par la Communauté de deux conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, portant sur les démarches en cas d'**accident nucléaire**.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN.....	5
ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL .....	6
– Réunion ministérielle informelle sur le cadre budgétaire de l'UE pour 2007-13 .....	6

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Sommet UE / États-Unis.....	7
– Amérique Latine - Réunions ministérielles.....	7
– Liban - Accord sur le commerce - Élargissement de l'UE .....	8

*POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE*

– Capacités militaires - Gestion des crises - Lutte contre le terrorisme .....	8
--	---

*COOPERATION AU DEVELOPPEMENT*

– Pays ACP - Fonds Européen de Développement.....	9
---	---

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Ukraine - Carbone de silicium.....	10
– Antidumping - Chine - Oxyde de magnésium.....	10

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Activités du Conseil .....	11
------------------------------	----

*QUESTIONS ATOMIQUES*

– Accidents nucléaires - Conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique *.....	11
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*UNION DOUANIÈRE*

- Déclarations de transit par des procédés informatiques ..... 11

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents du Conseil..... 12

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN**

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté préparé par la présidence en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 16 et 17 juin prochains. (8768/05)

Le document énumère les principales questions qui seront abordées, à savoir:

- Cadre financier pour le budget de l'UE durant la période 2007-13;
- Pacte de stabilité et de croissance, stratégie de réformes économiques, développement durable;
- Justice et affaires intérieures, notamment le terrorisme;
- Elargissement de l'UE;
- Relations extérieures.

Le Conseil préparera la réunion de manière plus détaillée lors de sa session des 13 et 14 juin prochains. Les différentes formations du Conseil examineront les points les concernant entre-temps et la présidence s'appuiera sur ces travaux lorsqu'elle élaborera un projet de conclusions du Conseil européen.

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

– *Réunion ministérielle informelle sur le cadre budgétaire de l'UE pour 2007-13*

Les ministres ont eu un échange de vues, lors d'une réunion informelle ("conclave") tenue le 22 mai, sur une version révisée du cadre de négociation ("negotiating box") présenté par la présidence afin de faciliter la préparation du cadre financier prévu pour le budget de l'Union européenne durant la période 2007-13. (9065/05)

Le document inclut pour la première fois des indications sur les montants par catégories de dépenses, ainsi que l'esquisse d'une proposition au sujet des ressources propres de l'UE. Il apporte également des adaptations à la partie relative à la politique de cohésion afin de tenir compte des positions exprimées par les délégations.

L'intention de la présidence est pour le Conseil européen de parvenir à un accord sur le nouveau cadre financier lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains. Pour ce faire, elle se propose d'ajuster une dernière fois le cadre de négociation à la lumière d'entretiens bilatéraux qu'elle tiendra entre le 30 mai et le 9 juin.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

**Sommet UE / États-Unis**

Le Conseil a pris acte de l'état des préparatifs en vue du sommet UE / Etats-Unis programmé pour le 20 juin prochain à Washington.

Le dernier sommet annuel s'était tenu en juin 2004 à Dromoland (Irlande).

**Amérique Latine - Réunions ministérielles**

Le Conseil a pris note des préparatifs des réunions ministérielles de l'UE avec ses différents partenaires latino-américains qui auront lieu à Luxembourg :

- UE - Groupe de Rio : le 27 mai
- UE - Mercosur : le 26 mai
- UE - Communauté andine : le 26 mai
- UE - Amérique centrale : le 26 mai
- Conseil d'Association UE - Chili : le 26 mai
- Conseil conjoint UE - Mexique : le 26 mai

Le Conseil a également approuvé la position qui sera présentée par l'UE lors de la 2<sup>ème</sup> session du Conseil d'Association UE-Chili. Parmi les points à l'ordre du jour de cette session figureront l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Chili et du protocole adaptant cet accord à l'élargissement de l'UE, la coopération, les questions commerciales et le transport aérien.

**Liban - Accord sur le commerce - Élargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord intérimaire sur le commerce avec le Liban pour tenir compte de l'adhésion à l'UE des dix nouveaux États membres (8328/05).

**POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE**

**Capacités militaires - Gestion des crises - Lutte contre le terrorisme**

Le Conseil a

- approuvé un catalogue des besoins en matière de capacités militaires de l'UE;
- approuvé un rapport d'évaluation du Plan d'action européen sur les capacités;
- approuvé des recommandations sur l'accélération du processus de prise de décision et de planification pour les opérations de réponse rapide de l'UE;
- endossé un rapport sur la mise en œuvre du cadre conceptuel relatif à la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme;
- pris note d'un document générique sur les normes de comportement applicables à toutes les catégories de personnel impliquées dans les opérations PESD;
- a autorisé la Présidence, assistée par le Secrétaire Général/Haut Représentant, à engager, lors de futures opérations militaires de gestion de crise menées par l'UE, des négociations avec des États tiers en vue de conclure des accords relatifs au statut des forces placées sous la direction de l'UE.

Ces points sont repris dans les conclusions sur la PESD figurant dans le Communiqué de Presse de la session "Relations extérieures" (8817/05).



COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

**Pays ACP - Fonds Européen de Développement**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Il est rappelé que, en fixant en décembre 1999 le montant des ressources du 9<sup>ème</sup> FED à 13,8 milliards d'euros, le Conseil avait prévu qu'un montant d'un milliard d'euros ("milliard conditionnel") serait débloqué sur la base d'un examen des résultats du FED réalisé par le Conseil en 2004. Le Conseil précisait que cet examen devait notamment prendre en considération le niveau des engagements et des décaissements ainsi que les besoins à satisfaire avant l'entrée en vigueur du deuxième protocole financier de l'Accord de Cotonou (cf. doc. 14084/99). Il est par ailleurs rappelé que le Conseil, dans ses conclusions adoptées en mars 2004, a prévu que l'examen des résultats fournirait des informations sur les incidences et l'évaluation, ainsi que sur la performance du portefeuille (cf. doc. 7300/04).

En février 2005, la Commission a transmis au Conseil une communication concernant l'examen des résultats du FED et contenant des propositions en vue du déblocage du milliard conditionnel (cf. doc. 6589/05 + ADD 1).

Ayant examiné cette communication, le Conseil se félicite de constater que les résultats du FED se sont améliorés de façon notable au cours des cinq dernières années pour ce qui est des engagements et des dépenses. Le Conseil note avec satisfaction que les réformes entreprises par la Commission depuis 2000 commencent à porter leurs fruits en termes de qualité et d'efficacité de l'aide extérieure de la Communauté.

Le Conseil se félicite de ces progrès, qui devraient se poursuivre à l'avenir. Il note cependant que l'examen des résultats lui-même ne satisfait pas entièrement aux critères qu'il a définis. Ainsi, le Conseil apprécierait que soit approfondie l'analyse de l'incidence du FED en termes d'indicateurs stratégiques clés, compte tenu du fait que, dans de nombreux pays ACP, le FED constitue le premier programme d'aide extérieure.

Le Conseil attache une grande importance à ce que l'efficacité en termes de développement continue de s'améliorer. Il rappelle ses conclusions sur l'efficacité de l'aide extérieure de la Communauté, adoptées lors du CAGRE du 23 novembre 2004, ainsi que les engagements pris lors du deuxième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement qui s'est tenu à Paris le 2 mars 2005, et note que la Commission est résolue à cibler davantage ses travaux, notamment en ce qui concerne la qualité, l'incidence et les résultats de l'action communautaire.

Ces éléments ont été pris en compte dans les lignes directrices pour la révision opérationnelle de 2005. Ils devraient être affinés dans la perspective de l'examen en fin de parcours qui aura lieu en 2006 et de la période de programmation postérieure au 9<sup>ème</sup> FED afin de pouvoir mieux apprécier la qualité et l'incidence de l'aide communautaire. Le comité du FED débattrait des lignes directrices pour l'examen en fin de parcours qui aura lieu en 2006.

Sur la base des meilleures pratiques en matière de développement, une attention particulière devrait être accordée à la mise au point et au suivi d'indicateurs de performance orientés sur les résultats en ce qui concerne principalement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il convient également de tenir compte d'une analyse par pays et par région de la mise en œuvre de la déclaration sur la politique de développement et des résultats enregistrés par rapport aux indicateurs en matière d'efficacité définis à Paris.

Le Conseil prend acte des prévisions de la Commission selon lesquelles le 9<sup>ème</sup> FED, y compris les reliquats transférés des FED antérieurs, sera intégralement engagé d'ici la fin 2007.

Le Conseil convient que la poursuite de l'amélioration de l'efficacité devrait constituer un objectif clé du cadre financier pluriannuel de coopération au titre de l'Accord de Cotonou révisé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil estime justifié de débloquer le "milliard conditionnel", comme le propose la Commission. Ce déblocage interviendra conformément à l'accord conclu entre le Conseil et la Commission sur l'utilisation de ces fonds."

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Antidumping - Ukraine - Carbure de silicium**

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de carbure de silicium originaire d'Ukraine (8473/05).

**Antidumping - Chine - Oxyde de magnésium**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'oxyde de magnésium originaire de Chine (8180/05).

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Activités du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les travaux dans ses différentes formations (8960/05).

QUESTIONS ATOMIQUES

**Accidents nucléaires - Conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique \***

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion par la Communauté de la convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (8283/05 et 8284/05).

La convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire vise à renforcer la coopération internationale, en prévoyant que les informations sur les accidents nucléaires seront communiquées aussitôt que possible aux États qui sont ou peuvent être physiquement touchés, afin que les conséquences radiologiques transfrontières puissent être limitées au maximum.

La convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique institue un cadre de coopération entre les États parties et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour faciliter une assistance rapide dans le cas d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique afin d'en atténuer les conséquences.

Les deux conventions ont été adoptées par la Conférence générale de l'AIEA en 1986.

UNION DOUANIÈRE

**Déclarations de transit par des procédés informatiques**

Le Conseil a adopté un règlement imposant que les déclarations de transit communautaire soient déposées par des procédés informatiques à partir du 1er juillet 2005 (7882/05).

Les autorités douanières des États membres pourront toutefois décider d'accepter des déclarations de transit établies par écrit jusqu'à la fin 2006.

Le système informatique de transit communautaire est opérationnel depuis juillet 2003. Le règlement implique une modification des dispositions d'application du code des douanes communautaire.

**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents du Conseil**

Le Conseil a adopté son rapport annuel sur la mise en œuvre en 2004 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents des institutions européennes (*doc. 8896/05 + COR 1*).

Le rapport indique entre autres que:

- Près de 60% (59,4 %) des documents du Conseil produits en 2004, soit 68 966 sur les 116 181 nouveaux documents répertoriés dans le registre (<http://register.consilium.eu.int>), étaient directement accessibles au public dès leur diffusion.
- En février 2005, le registre faisait mention de 583 713 documents, dont 359 633 (soit 61,6 % des documents répertoriés) étaient publics, c'est-à-dire soit disponibles dans un format téléchargeable soit disponibles sur simple demande.
- En 2004, 295 002 utilisateurs différents (contre 181 317 utilisateurs en 2003) se sont connectés via Internet au registre public du Conseil. Le nombre d'utilisateurs du registre a donc augmenté de 62,7 % en un an, alors que le nombre total de connections a augmenté de 19,2 % (919 584 visites en 2004 contre 768 725 en 2003), ce qui correspond à plus de 2 500 visites par jour.
- Au cours de l'année 2004, le Conseil a reçu 2 160 demandes d'accès du public portant sur 12 907 documents et il a accordé un accès total ou partiel à 85,7 % des documents demandés.

Le rapport met en évidence les faits marquants au cours de la troisième année de la mise en œuvre du règlement et passe en revue les plaintes introduites auprès du médiateur européen, les arrêts rendus par les juridictions communautaires en application du règlement (CE) n° 1049/2001 ainsi que les affaires portées devant le Tribunal de première instance ayant trait à l'accès aux documents du Conseil.

En outre, le rapport expose les adaptations réglementaires, administratives et pratiques auxquelles le Conseil a procédé pour se conformer au règlement.

En conclusion, le rapport indique que, pour ce qui concerne le Conseil, les objectifs fixés par les traités et par le règlement n° 1049/2001 ont été atteints en 2004.